PRÉFET
DU TARN

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral du 18 JUIN 2026

- abrogeant les arrêtés préfectoraux de mise en demeure des 28 avril 2025 et 19 mars 2026 pris à l'encontre de la société Pampelonne Auto implantée au lieu-dit *« Castagnès »* sur le territoire de la commune de Pampelonne (81190), de respecter les prescriptions applicables aux activités d'entreposage, démontage et dépollution des véhicules hors d'usage

- portant actualisation de la situation administrative de la société Pampelonne Auto implantée au lieu-dit *« Castagnès »* sur le territoire de la commune de Pampelonne (81190)

Le préfet du Tarn

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 20 août 2025 portant nomination de Monsieur Vincent FERRIER en qualité de secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;

Vu le décret du Président de la République du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Simon BERTOUX en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FERRIER, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2003 autorisant la société Pampelonne Auto à exploiter une unité de démolition automobile implantée au lieu-dit *« Castagnès »* sur le territoire de la commune de Pampelonne (81190) ;

Vu les arrêtés préfectoraux de mise en demeure des 28 avril 2025 et 19 mars 2026, pris à l'encontre de la société Pampelonne Auto implantée au lieu-dit *« Castagnès »* sur le territoire de la commune de Pampelonne (81190), de respecter les prescriptions applicables aux activités d'entreposage, démontage et dépollution des véhicules hors d'usage ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 26 mai 2026 ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant pendant la phase contradictoire ;

Tél : 05 63 45 61 61
Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr

Considérant que les modifications successives de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement par décrets nécessitent la mise à jour de la situation administrative de la la société Pampelonne Auto implantée au lieu-dit *« Castagnès »* sur le territoire de la commune de Pampelonne (81190) ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 20 mai 2026, il a été constaté le retour à la conformité de l'installation exploitée par la société Pampelonne Auto ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn

Arrête

Article 1er - Situation administrative

Le tableau de classement ci-dessous annule et remplace le tableau de classement de l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 janvier 2003 précité :

N°	*Activités concernées*	*Volume autorisé*	*Régime*
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique n° 2719. **1.** Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m²	**19 376 m²**	Enregistrement

Article 2 - Abrogation d'arrêtés préfectoraux

Les arrêtés préfectoraux de mise en demeure des 28 avril 2025 et 19 mars 2026 susvisés sont abrogés.

Article 3 - Information des tiers

Une copie du présent arrêté demeure déposée à la mairie de Pampelonne pour y être consultée par toute personne intéressée.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est aussi publié sur le site internet des services de l'État dans le Tarn pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse soit par voie postale (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07), soit par Télérecours accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

1° Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée,

2° Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

Article 5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ainsi que le maire de la commune de Pampelonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Pampelonne Auto.

Fait à Albi, le 18 JUIN 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Vincent FERRIER